

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 18050 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres passés par le service national d'ingénierie aéroportuaire pour le compte du ministère des armées

NOR : TRAA1823305S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire modifié par l'arrêté du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé, quel que soit le montant, à :

M. Michel Jay, architecte urbaniste général de l'État en chef.

M. Jean-Marie Rousselière, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.

M. Christian Badoche, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 90 000 € (HT), et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € (HT) pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

M. Emmanuel Nicolle, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Jacques Tessier, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.

M. Christophe Vergnaud, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Mme Mathilde Honorat, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

M. David Séroul, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

M. Jérôme Rossi, ingénieur des travaux publics de l'État.

M. André Postic, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.
M. Frédéric Grenot, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Hassen Ben Guirat, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Christian Berastegui-Vidalle, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.
M. Philippe Cordier, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.
M. Nicolas Favrel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Nicolas Stark, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Henri Gouge, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État.
M. David Pungercar, ingénieur des travaux publics de l'État.
Mme Elisabeth Fraszczak, attachée principale d'administration de l'État.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 50 000 € (HT), et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € (HT) pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

Pour le SNIA Nord

Mme Caroline Lorenz, ingénieure des travaux publics de l'État.
M. Safi Hadj-Bouziane, ingénieur des travaux publics de l'État.
M. Mohammed Mahdi, ingénieur des travaux publics de l'État.
Mme Isabelle Monmousseau, ingénieure des travaux publics de l'État.
M. Michel Marty, technicien supérieur en chef du développement durable.
Mme Nathalie Ovion, technicienne supérieure en chef du développement durable.
M. Joël Ballester, technicien supérieur en chef du développement durable.

Pour le SNIA Sud-Est

M. Camille Boyer, ingénieur des travaux publics de l'État.
Mme Christelle Bassi, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Vianney Dupommier, ingénieur des travaux publics de l'État.
M. Jérôme Boullée, technicien supérieur en chef du développement durable.

Pour le SNIA Sud-Ouest

M. Sébastien Jalet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Christophe Escassut, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
M. Bernard Barthès, ingénieur des travaux publics de l'État.

Pour le SNIA Centre-Est

M. Geoffroy Kandri, ingénieur des travaux publics de l'État.
M. Mathieu Durand, ingénieur des travaux publics de l'État.
Mme Anne Saulnier, technicienne supérieure en chef du développement durable.

Pour le SNIA Ouest

Mme Caroline Marlette, ingénieure des travaux publics de l'État.
M. Nicolas Pichon, ingénieur des travaux publics de l'État.
M. Fabrice Hervan, ingénieur des travaux publics de l'État.
M. Vincent Mayol, technicien supérieur en chef du développement durable.

Pour les pôles d'outre-mer

- M. Franck Émerancienne, technicien supérieur en chef du développement durable.
- M. Alain Verdeaux, technicien supérieur en chef du développement durable.
- M. Cédric Bariol, technicien supérieur en chef du développement durable.
- M. Philippe Ménestrier, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée, telle que à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 15 000 € (HT), et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € (HT) pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

- M. Antoine Mahéroul, ingénieur des travaux publics de l'État.
- Mme Pascale Strub, assistante d'administration de classe exceptionnelle.
- M. Juan-Manuel Martin, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 28 août 2018.

*Le directeur du service national
d'ingénierie aéroportuaire,*
A. LASLAZ